



# Demande de prêt à l'amélioration de l'habitat

## 2 Assistant(e) maternel(le)

---

### ► Comment les travaux seront-ils financés ?

- Coût des travaux : ..... €
- Quel montant de prêt à l'amélioration de l'habitat souhaitez-vous obtenir (maximum 10 000 € et dans la limite de 80% du coût total des travaux) : ..... €
- Si vous êtes locataire, ces travaux seront-ils pris en charge totalement ou partiellement par votre propriétaire ?  
oui  non
- Si oui pour quel montant : ..... €

---

### ► Avez-vous déposé un dossier de surendettement à la Banque de France ?

oui  non

---

### ► Déclaration sur l'honneur

Je soussigné(e) certifie sur l'honneur que les renseignements portés sur cette demande et que les documents joints sont exacts.

A ....., Le : .....

Signature

**Vous avez l'obligation de signaler immédiatement tout changement modifiant cette déclaration.**

La Caf/MSA vérifie l'exactitude des déclarations (Article L. 114-19 du code de la Sécurité sociale). La loi punit quiconque se rend coupable de fraude ou de fausse déclaration (Articles L. 114-9 - dépôt de plainte de la Caisse pouvant aboutir à : travail d'intérêt général, amende ou peine de prison, L. 114-13 - amende, L. 114-17 du code de la Sécurité sociale - prononcé de pénalités).

La loi 78-17 du 06/01/1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'applique aux réponses faites sur ce formulaire. Elle garantit un droit d'accès et de rectification pour les données vous concernant auprès de l'organisme qui a traité votre demande.

---

### ► Pièces justificatives à joindre à votre demande de prêt

- La copie de l'agrément ou de son renouvellement, ou de l'accord de principe des services de Pmi s'il existe ou, à défaut, l'accusé de réception de la demande d'agrément.
- Les devis :
  - le(s) devis détaillé(s) des travaux établi(s) par l'entrepreneur,
  - le(s) devis des fournisseurs de matériaux si vous effectuez vous-même les travaux.
- La copie du permis de construire pour les travaux soumis à autorisation ou de déclaration de travaux.
- L'autorisation du propriétaire si vous êtes locataire.

